REGLEMENT

I/ Organisation du concours

1) La campagne Food Right Now, portée par l'ONG ACTED, organise un concours vidéo gratuit, sans obligation d´achat, intitulé «Concours Vidéo Food Right Now».

2) L'objectif du concours vidéo est de sensibiliser et de mobiliser les jeunes autour des problématiques de la faim afin qu'ils deviennent à leur tour ambassadeurs solidaires.

3) Le concours est ouvert à tous les jeunes de 15 à 30 ans.

II/ Objet du concours

1) Les participants sont invités à envoyer une vidéo traitant du thème de la faim (cf. paragraphe IV/ 2.3.4) avec leur candidature via le site www.foodrightnow.fr. L'email de candidature **doit contenir le lien de téléchargement Wetransfer du fichier vidéo** et remplir tous les champs requis sur la page http://www.foodrightnow.fr/participez-au-concours-video-food-right-now/ du site internet.

Les renseignements suivants doivent être obligatoirement mentionnés dans le formulaire de candidature:

- Nom : …….
- Prénom : …….
- Date de naissance : …….
- Mention de la catégorie à laquelle le candidat souhaite participer
- Mention certifiant l'acceptation du règlement et attestant des droits d'auteur : « Je soussigné(e) ……. déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les conditions. Par ailleurs, je déclare détenir tous les droits d'auteur de ma vidéo. »
- Lien de téléchargement Wetransfer de la vidéo : …….
- Coordonnées : …….....……. Tel : ……...

Les vidéos sélectionnées seront mises en ligne sur la Chaine Youtube du concours (http://www.youtube.com/user/FoodRightNow).

2) La participation au concours implique l´acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

III/ Date et durée

1) Le concours sera lancé officiellement en septembre 2014. Les candidatures seront acceptées jusqu'au 20 avril 2015.

2) L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

IV/ Conditions de participation & validité de la participation

1) Conditions de participation

1.1 La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée entre 15 et 30 ans (Sont exclus à participer au concours les personnes nées avant le 1er janvier 1985), ayant envoyé une candidature complète (nom, prénom, âge, titre du concours, mention certifiant l'acceptation du règlement et attestant des droits d'auteur, lien de téléchargement Wetransfer du fichier vidéo) via le site www.foodrightnow.fr.

1.2 Les informations concernant le concours sont accessibles sur le site www.foodrightnow.fr.

1.3 Tout participant au concours accepte, s'il est sélectionné, que son court-métrage puisse :

- être diffusé par Food Right Now à l'occasion de la cérémonie de remise des prix et de manifestations liées à la campagne Food Right Now

- être mis en ligne sur les sites et/ou blogs des partenaires du concours

- être diffusé dans le cadre de la campagne Food Right Now

1.4 L'organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

Les vidéos sélectionnées seront mises en ligne sur la Chaine Youtube du concours (http://www.youtube.com/user/FoodRightNow) et sur le site web de la campagne Food Right Now (www.foodrightnow.fr).

2) Validité de participation

2.1 Le concours a pour objet la réalisation d'une vidéo portant sur l'Objectif du Millénaire pour le développement 1 consacré à l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim dans le monde.

2.2 Il est au cœur de ce concours de laisser la plus grande liberté à l'imagination des participants.

2.3 Toutefois, pour être éligibles, les courts-métrages devront satisfaire à quatre critères :

2.3.1. La candidature

2.3.2. La durée de la vidéo ne doit pas dépasser **5 minutes**.

2.3.3. Le genre de vidéo est **libre** ; fiction, documentaire, publicité, dessin animé, photomontage, slideshow, animation,…

2.3.4. La vidéo doit être liée à un thème de la faim. Voici une liste non exhaustive de thèmes liés à la faim :

Les problématiques et les enjeux liés à la faim

- La pauvreté, première cause de la faim
- Les clichés liés à la faim
- Quelles sont les conséquences de la faim ? Chez moi et ailleurs
- L'eau potable : condition à une bonne alimentation
- De bonnes conditions d'hygiène pour combattre la maladie et la malnutrition
- Les enfants: premières victimes de la faim dans le monde
- Les catastrophes naturelles telles que les sécheresses, les inondations, les tremblements de terre ainsi que le changement climatique provoquent la faim
- Une répartition inégale des terres agricoles dans le monde
- Conduire ou manger ? Du blé dans mon essence, de l'huile dans mon moteur
- La volatilité des prix: une sécheresse en Australie augmente le prix de la baguette en France….

Les solutions

- Manger de manière raisonnée
- Plumpynut* : un médicament pour lutter contre la faim (*produit thérapeutique utilisé pour lutter contre la malnutrition)
- Produire dans son jardin, dans son champ ; première solution pour se nourrir ? (le rôle de l'agriculture de subsistance)
- Une pièce, un fruit
- Les femmes : les femmes premières victimes mais premières porteuses de solutions dans la lutte contre la faim
- Combattre le gaspillage pour réduire la faim dans le monde
- Je fais mes courses « malin » pour ne rien jeter
- Le commerce équitable
- Comment prévenir la faim? Les hommes politiques du monde doivent agir pour lutter contre la faim
- Le paradoxe de l'agriculture intensive : exporter la nourriture sans nourrir son voisin

Le droit à l'alimentation

- Le droit de manger, un droit pour tous !
- Combattre la faim c'est inclure la santé, l'agriculture, l'économie….

2.4 Les participants peuvent s'inspirer de vidéos de la première édition déjà en ligne dans la playlist « Vidéos Thématiques » de la chaine Youtube (http://www.youtube.com/user/FoodRightNow) ou sur la page du site Food Right Now consacré aux vidéos (http://www.foodrightnow.fr/videos/) ou bien trouver plus d'informations sur ces thématiques sur le site de la campagne Food Right Now.

2.5 Le participant doit être titulaire de l'ensemble des droits d'auteurs du film.

2.6 Le participant garantit à l'organisateur, le cas échéant, être en possession de l'accord préalable et expresse des figurants éventuels. En conséquence, l'organisateur dégage toute responsabilité liée au droit à l'image. Le caractère diffamatoire, raciste, pornographique de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque (selon le jugement du jury) sera éliminatoire.

2.7 L'organisateur se réserve le droit de refuser une contribution si elle ne respecte pas les termes du règlement.

V/ Catégories de prix et désignation des gagnants

1) Trois prix seront décernés :

1.1. Prix Lycéens

1.2. Prix 18-30 ans

1.3. Prix du Public

2) Le Jury est composé de jeunes et divers professionnels des secteurs de l'humanitaire, du cinéma, de l'audiovisuel, de l'éducation, de la communication,...

3) Les délibérations du Jury se feront dans les jours suivants la date limite de réception des candidatures du concours, en avril 2015.

4) L'objectif premier du concours est de mobiliser les jeunes autour des problématiques de la faim afin qu'ils puissent sensibiliser à leur tour leur audience respective et devenir ambassadeurs du message de leur vidéo. Les critères de sélection s'attacheront en premier lieu à l'impact de la vidéo réalisée et à l'ensemble des critères mentionnés dans ce présent règlement.

VI/ Information ou Publication du nom des gagnants

1) Les lauréats seront prévenus par téléphone et/ou email à la fin de l'opération.

2) Les lauréats du concours vidéo Food Right Now seront annoncés publiquement en mai 2015.

VII/ Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

1) Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l´organisateur pour les nécessités de leur participation et à l´attribution de leurs gains.

2) Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

3) Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu renonceront de fait à leur participation.

4) Toute demande devra être adressée par téléphone auprès de l'organisation.

VIII/ Cas de force majeure / réserves

1) La responsabilité de l´organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

2) L´organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu´il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

IX/ Litiges

1) Toute question concernant le concours se fera par téléphone. Il ne sera cependant répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l´application ou l´interprétation du présent règlement

2) Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l´organisateur.

3) Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après l'annonce du résultat.